

Vous avez besoin d'une prescription pour obtenir certains médicaments ou autres produits de santé à la pharmacie.

Les médicaments sur prescription ne peuvent être délivrés que sur présentation d'une prescription du médecin, du dentiste ou de la sage-femme. Pour certains médicaments, le pharmacien peut lui-même réaliser une prescription.

Auparavant, les prescriptions étaient uniquement au format papier, mais aujourd'hui, il suffit généralement de présenter son passeport. Comment alors en garder un aperçu ?

Où puis-je consulter les prescriptions qui me restent ?

Via l'application « **Masanté** », vous pouvez consulter les prescriptions que vous avez actuellement. Vous y trouverez également les informations suivantes :

- vos vaccinations ;
- votre résumé de santé ;
- vos dépistages ;
- vos rapports et résultats de santé ;
- les médicaments que vous avez retirés à la pharmacie au cours de l'année écoulée ;
- vos notes de journal ;
- votre schéma de médication partagé (un aperçu pratique de tous les médicaments et autres produits de santé que vous devez utiliser) ;
- vos mandats de soins ;
- vos consentements et exclusions ;
- la visibilité de vos prescriptions.

Il existe plusieurs façons d'utiliser **MaSanté** :

- via l'application mobile, disponible pour [iOS](#) et [Android](#) ;
- via le site web masanté.be.

La vidéo « [Masanté : votre santé, toujours à portée de main](#) » explique ce que vous pouvez faire dans l'application mobile et via MaSanté.be.

« Masanté » est une initiative de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI). Pour plus d'informations, sur l'utilisation de « Mes médicaments » et la manière de préparer au mieux votre visite à la pharmacie, cliquez [ici](#).

À quoi ressemble une prescription ?

La prescription a connu une évolution importante ces dernières années. Autrefois, votre médecin vous remettait toujours une prescription papier alors qu'aujourd'hui, cela n'est plus le cas. Vous n'avez plus besoin que de votre carte d'identité pour retirer vos médicaments à la pharmacie. Vous pouvez cependant demander une preuve de prescription électronique à votre médecin si vous le souhaitez. C'est une façon simple de garder une vue d'ensemble.

Vous ne recevrez plus de prescription papier que dans des cas exceptionnels, comme lorsque votre médecin se rend à votre domicile.

Prescription papier

En haut de la prescription papier, figurent le **nom du prescripteur** et son **numéro INAMI**.

En dessous, se trouve le **nom du patient**.

Dans la partie centrale, sont listés les **médicaments** à délivrer.

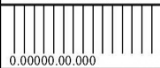
Au bas de la prescription, le médecin doit apposer sa **signature**, la **date** et un **cachet**.

Le médecin a la possibilité de prolonger la validité de la prescription en remplissant la case « **Date de fin pour l'exécution** ». Si cette case n'est pas remplie, vous disposez de trois mois pour retirer vos médicaments au prix remboursé.

Par exemple : votre médecin a rédigé une prescription le 5 octobre 2023. Vous pouvez aller chercher vos médicaments et l'assurance maladie les remboursera jusqu'au 4 janvier 2024 inclus.

Votre médecin peut ajouter une date dans la case « **Date de fin pour l'exécution** » pour prolonger la durée du remboursement de la prescription.

Par exemple : votre médecin a rédigé une prescription le 5 octobre 2023. Il a complété le 4 avril 2024 dans la case « Date de fin pour l'exécution ». Vous pouvez aller chercher vos médicaments et l'assurance maladie les remboursera jusqu'au 4 avril 2024 inclus. Cette prescription est donc valable pendant 6 mois au lieu de 3.

	Nom et prénom du prescripteur
0.00000.00.000	
A REMPLIR PAR LE PRESCRIPTEUR: Nom et prénom du bénéficiaire.....	
Réservé à la vignette de conditionnement	R/
Cachet du prescripteur	Date et signature du prescripteur
	Date de fin pour l'exécution
PRESCRIPTION DE MEDICAMENTS	
D'APPLICATION A PARTIR DU 1er novembre 2019	

Preuve de prescription électronique

Si vous préférez avoir un document papier avec toutes vos prescriptions dans le but de garder une meilleure vue d'ensemble, vous pouvez toujours demander une preuve de prescription électronique à votre médecin.

En haut, figurent le **nom du prescripteur** et son **numéro INAMI**, ainsi que le **nom du patient** et son **numéro NISS**.

En dessous, se trouve une liste de tous les **médicaments** ou autres **produits de santé** prescrits. Ils sont tous accompagnés d'un code-barres et d'un code Recip-e unique (code RID). En saisissant le code alphanumérique ou en scannant le code-barres, le pharmacien peut télécharger la prescription et délivrer les médicaments ou autres produits de santé.

Le prescripteur a la possibilité de prolonger la validité d'une prescription et d'un remboursement valables en complétant une date dans la case « **Date de fin pour l'exécution** ».

De quelles options disposez-vous pour vous rendre à la pharmacie si vous avez perdu ce document ?

- 1) Via [Masant.be](https://www.masant.be) – Myhealthviewer – App Mesmédicaments ou toute autre App, vous pouvez montrer votre prescription au pharmacien, qui lira le code-barres.
- 2) Vous pouvez également aller chercher les produits prescrits avec votre e-ID (ou votre numéro de registre national si votre e-ID a déjà été lue par le pharmacien qui vous délivre les produits dans les 15 mois précédents)

PREUVE DE PRESCRIPTION ELECTRONIQUE

Veuillez présenter ce document à votre pharmacien pour scanner le code-barres et vous délivrer les médicaments prescrits

Prescripteur : Nom Prénom N° INAMI Bénéficiaire: Nom Prénom NISS

Contenu de la prescription électronique

RID 1	Produit 1
Date: Date de fin pour l'exécution:	
RID 2	Produit 2
Date: Date de fin pour l'exécution:	
RID 3	Produit 3
Date: Date de fin pour l'exécution:	
RID 4	Produit 4
Date: Date de fin pour l'exécution:	

Attention: Aucun ajout manuscrit à ce document ne sera pris en compte.

Une preuve de prescription électronique est imprimée au format A4 et une page peut contenir un maximum de 4 preuves de prescription électronique.